

\* Un curé voulant inviter ses paroissiens à faire paver le chemin du presbytère et ceux-ci prétendant que c'était au curé à faire les frais de ce pavage, lit un prône sur ce sujet, et prit pour texte ces paroles du psalmiste: *Paveant et ego non paveam*, et il le traduisit ainsi: "Pavez; quant à moi, je ne paverai point."

\* Quand M. de Harlay fut élevé à la dignité de premier président du parlement, le corps des procureurs vint lui demander sa protection: "Ma protection, leur dit-il, les fripons ne l'auront pas, les gens de bien n'en ont pas besoin."

## CORRESPONDANCES.

Monsieur le rédacteur,

Me trouvant l'autre jour, dans la rue du Pont avec plusieurs autres citoyens, nous eûmes occasion de nous convaincre d'avantage que vous avez raison de dire que le maire Langevin et ses acolytes ne sont pas sincères au sujet du Chemin de fer du Nord. Nous parlions justement sur ce chemin quand le conseiller Rhéaume se mêla à notre groupe.

—Eh bien lui dis-je que dites-vous du Chemin de fer du Nord?

—Ah! dit-il, moi je suis pour ce chemin jusqu'à la gorge!

—Mais vous devez savoir que l'on veut seulement gaspiller l'argent et que nous n'aurons pas ce chemin?

—Écoutez: si j'avais sept ou huit maisons, je m'opposerais de toutes mes forces à cette entreprise, mais comme je n'ai qu'une maison hypothéquée pour plus quelle ne vaut, que m'importe que l'on gaspille l'argent de la cité et que l'on n'ait pas le chemin de fer! On m'a assez callé, il faut les caller à leur tour!

—Qui?

—Eh! le peuple!

—Une autre preuve de la sincérité du maire Langevin: Sachant bien que le Chemin de fer du Nord ne sera pas fait, mais que pour faire semblant de le commencer il faudra donner autant comme si on le faisait, et que par conséquent les taxes seront si lourdes que les trois quarts des citoyens seront forcés de vendre leurs propriétés, lui le maire prend les devants et met en vente la SEULE MAISON qu'il possède et qui est située rue Delery!

Maintenant que l'on dise que le maire Langevin et sa clique veulent réellement construire le Chemin de fer du Nord. Pour ma part je croirai à l'entreprise quand je verrai marcher les chars

UN TÉMOIN.

Monsieur le rédacteur,

Une petite place dans votre journal pour faire connaître au public une nouvelle injustice commise par la Corporation:

Il y a dans Québec environ cent deux personnes qui paient licence pour vendre de la boisson et il y a en environ deux mille autres qui tiennent auberge sans payer un seul sou de licence! Est-il rien de plus injuste? Mais ce qu'il y a de plus vexant c'est de voir un conseiller ami du maire vendre de la boisson et ne pas payer licence! Qui faut-il blâmer? L'inspecteur des revenus ou la Corporation? Je ne sais, mais puisque le mal est désigné que l'on se hâte de le détruire, car moi pour un je ne prétend point payer des taxes énormes pour vendre de la boisson, si des centaines d'autres en vendent gratis. Et je ne suis pas seul de cet avis.

JUSTICE.

Monsieur le rédacteur,

Le 7 du présent mois qui était un dimanche j'étais avec trois de mes amis vers 10 heures du soir sur le pont Dorchester quand tout à coup nous vîmes briller dans l'ombre un point lumineux. —C'est un feu follet! s'écria l'un de nous.

—Non, c'est le diable! reprend un autre.

Sur ces entrelaites le point lumineux s'approcha de nous, si bien qu'au bout de quelques instants nous pûmes distinguer qu'il portait du front d'un mortel. Ce mortel était un nos amis médecin et conseiller qui était venu là pour découvrir de nouveaux astres! Remis de notre frayeur, nous le suivîmes mais de manière à ne pas être vus. Nous voulions être témoins de ces découvertes astronomiques.

Bien nous en prit, car une étoile du soir qui filait sur le pont étant tombée dans l'œil du docteur nous le vîmes tout à notre aise préparer son télescope et le reste. En voulant examiner l'astronome de trop près nous le dérangâmes sans doute dans ces calculs, car il ne put connaître exactement les proportions de son étoile, et à son grand regret il dû laisser ce problème à résoudre à un jeune anglais qui d'aventure cherchait aussi ce soir là des astres nouveaux. Quand à l'infortuné docteur il dû s'en retourner manger des pains d'épices; et nous, nous lescortâmes charitablement jusque chez lui.

UN DES QUATRE.

## ANNONCES.

LE LITTÉRATEUR CANADIEN.

Le soussigné informe le public littéraire que s'il rencontre un encouragement suffisant, il publiera au 1er de septembre prochain un journal ayant titre "Le littérateur Canadien." Ce journal sera purement littéraire, ne contiendra que de la littérature canadienne et paraîtra une fois par semaine, le samedi: Son format sera *in-octavo*.

Prix: 50 cents par année payable d'avance, ou deux sous par numéro.

On s'abonne chez L. P. Normand, rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Roch, No. 11, chez M. F. Fournier, libraire, rue Saint-Joseph, faubourg Saint-Roch et au bureau de "L'Observateur."

L. P. NORMAND.

Québec, 16 août 1859.

## CONSULTATIONS MÉDICALES

ET

PHRENOLOGIQUES,

POUR

QUELQUES JOURS SEULEMENT.

A L'HOTEL DEXTER, rue Saint-Jean, données verbalement ou par écrit sur un livret, par le Docteur J. D. L. ZENDER, de Paris, praticien de 25 années, auteur de l'Almanach et Dictionnaire national français de l'abécédaire pittoresque français et anglais, d'ouvrages phrénologiques, etc. Ce nouveau système d'analyse par la physiologie combinée avec la Cranologie, expliquera: 1o. Pour la Moralité: comment il faut pratiquer la vertu, la piété, la charité, la sobriété et la diligence, et comment éviter le vice, l'irréligion, l'égoïsme, l'improbité, l'intempérance et la paresse; 2o. Pour les capacités de l'Esprit: quelle profession, métier ou occupation une personne doit étudier ou entreprendre, et comment cultiver ces facultés; 3o. Pour le Corps: à quelles maladies les personnes peuvent être sujettes, comment les prévenir et les guérir plutôt par l'hygiène que par les médecines, et quelle est la durée probable de la vie. En affaires, en mariage, pour le choix des amis et des personnes de compagnie, et pour l'éducation des enfants, cet examen est indispensable. Honoraire, \$1.

Avis très-important pour les personnes qui ont servi comme militaires, charretiers, ou employés, au moins 14 jours dans l'armée des Etats-Unis, pour les héritiers, veuves ou autres. Ils ont un droit à des (County Lands) concessions de terre de 160 arpens, ou à une partie de pension, ils peuvent présenter leurs droits au Docteur J. D. L. ZENDER, qui les examinera et fera la demande en cour avec son avocat, durant son séjour annuel à Washington. Il faut inscrire le nom, le grade ou la fortune de l'homme, avec le certificat de services, sous quel officier, dans quel comté et place il a servi et s'il lui a été payé de l'argent. Dr. Z. ne demandera pas de paiement s'il ne peut pas faire de recouvrement. S'adresser désormais par lettre au Dr. J. D. L. ZENDER, no. 193, First avenue, New-York.

17 août 1859.

UN JEUNE HOMME désire trouver de l'emploi comme apprenti-imprimeur. S'adresser à ce bureau.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR.